



# Aide pour une union officielle



**La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 15 décembre de l'année. Une tolérance est accordée jusqu'au 8 janvier de l'année N+1 pour les unions de décembre**

Afin d'être présent auprès de vous, c'est avec plaisir que le CAES contribue à fêter les événements importants qui jalonnent la vie de ses adhérents internes.

La somme de **100 euros** sera attribuée à l'adhérent interne à l'occasion de l'officialisation d'une union (mariage ou PACS).

Pour obtenir votre aide, vous devez fournir :

- Le document de demande joint,
- La copie de l'extrait de l'acte de mariage ou de PACS,
- Votre RIB pour une 1<sup>ère</sup> demande ou en cas de changement de banque

Demande à envoyer par courrier OBLIGATOIREMENT à l'adresse suivante :

**Laurent KOCH  
59, rue Charles Lucot  
52100 SAINT-DIZIER**



## Formulaire de demande de l'aide

Pour une union officielle

(658208)

**La demande d'aide doit impérativement être envoyée PAR COURRIER avant le 15 décembre à  
l'adresse suivante :**

**Laurent KOCH – 59, rue Charles Lucot 52100 SAINT -DIZIER**

Nom et prénom de l'adhérent : \_\_\_\_\_

- Copie de l'extrait de l'acte de mariage ou de PACS,

Date : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

----- réservé au CAES -----

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

- Justificatif

Montant : \_\_\_\_\_ - Date de paiement : \_\_\_\_\_